

Investissement Canada—Loi

Je me permets de rappeler une fois encore à la Chambre que nous avons vu, en Ontario, des compagnies qui s'étaient établies au Canada avant la création de l'AEIE, avant qu'aucun critère n'eut été arrêté en matière de recherche et de développement, des compagnies qui n'exploitaient qu'une simple chaîne de montage fermer leurs portes pour déménager dans le Sud des États-Unis parce que la conjoncture était un peu plus difficile, que le salaire minimum n'existait pas là-bas et que l'énergie coûtait moins cher. Certaines ont même plié bagages en une fin de semaine, laissant leurs employés sur le pavé, sans métier utilisable ailleurs, sans paie de vacances et sans indemnité financière. Le pire pour certains d'entre eux c'est de s'être présentés au travail, un beau lundi matin, et d'avoir trouvé porte close. Ils avaient servi loyalement pendant 25 ans et pourtant leurs patrons étaient partis sans les remercier, sans avoir le cœur de leur dire qu'ils regrettaient d'être obligés de partir à cause de difficultés financières.

Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré dans un de ses discours que l'opposition dramatisait quand elle affirmait que la disparition de l'AEIE pouvait contribuer à accroître le chômage. Nous ne dramatisons pas. C'est une situation réelle. J'ai vu dans mon bureau de circonscription un homme fier fondre en larmes parce qu'il avait soudainement perdu, comme je viens de vous l'expliquer, l'emploi qui lui paraissait assuré pour toujours. Cet homme élevait ses enfants, payait sa maison et était fier que sa femme puisse rester au foyer pour s'occuper des enfants. Vingt-cinq années de labeur s'étaient envolées sans qu'on fasse quoi que ce soit. Ce n'est pas du mélodrame, c'est un fait réel et beaucoup de travailleurs en Ontario ont vécu des choses semblables.

● (1520)

Même s'il ne veut pas accepter les amendements que nous lui avons proposés aujourd'hui, de nouveau j'exhorte le gouvernement à réfléchir encore une fois avant d'ouvrir la porte toute grande à ces difficultés que nous avons connues et qui peuvent et doivent être évitées. L'investissement étranger n'est pas à rejeter, mais il y a une grosse différence entre investissement étranger et mainmise étrangère. Ce n'est pas être anti-américain que d'affirmer qu'une entreprise américaine n'aura pas la même attitude qu'une entreprise canadienne à l'égard de ses employés canadiens et de l'économie canadienne. Accueillons bien l'investissement étranger, mais comme tout pays industrialisé prévoyant, continuons d'exercer un certain contrôle et aussi d'imposer certaines conditions pour éviter de perdre le contrôle de notre propre économie.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'interviens pour discuter des amendements à l'étude, dont j'appuie l'objet en général. Depuis mon arrivée à la Chambre des communes, j'ai constaté qu'un grand nombre de décisions ont en réalité été laissées à la personne se trouvant à la tête du ministère. Autrement dit, c'est au ministre et à ses services de prendre bon nombre de décisions qui, par le passé, auraient été prises par la Chambre des communes elle-même. Étant donné l'orientation générale que prend notre pays, il importe que, lorsque nous adoptons des lois, nous donnions des directives quant aux responsabilités que doivent assumer le ministre et ses services pour s'assurer que la loi en question atteint l'objectif prévu.

Tel est l'objectif de l'amendement à l'étude aujourd'hui. Nous déclarons que certaines fonctions et responsabilités

incomberont au ministre et à son ministère si ce projet de loi est adopté. Nous ne l'avons pas fait assez souvent par le passé. Les députés des trois partis politiques représentés à la Chambre des communes ont déploré que les règlements définis par le ministère après l'adoption des projets de loi soient souvent plus importants que les lois proprement dites.

Lorsque la Chambre des communes adopte un projet de loi, nous avons une idée générale de l'objectif que poursuit le gouvernement, mais nous ne savons pas exactement ce qu'il va faire tant que le règlement n'est pas publié. Lorsque les conservateurs étaient dans l'opposition, j'ai entendu certains d'entre eux déplorer cet état de chose. Maintenant que les libéraux sont dans l'opposition, ils reconnaissent que les règlements doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi par la Chambre des communes avant d'être mis en vigueur. C'est bien entendu la position que nous adoptons depuis de nombreuses années.

Je voudrais signaler certains secteurs où la mesure à l'étude doit être renforcée. Certains amendements qui ont été regroupés aux fins du débat accordent fondamentalement un plus grand contrôle au ministre et à ses services. Nous insistons pour que, en prenant ses décisions, le ministère tienne compte de certains principes inclus dans les amendements. Nous recommandons une plus grande coordination et une meilleure planification des investissements. Nous estimons que le public doit participer davantage aux décisions par le truchement de groupes consultatifs auprès des divers secteurs industriels se composant d'entreprises, de groupes syndicaux, d'universitaires, et ainsi de suite. Nous avons déclaré également qu'il faut mettre l'accent sur une plus grande canadienisation de notre économie et que le gouvernement doit se faire un devoir d'aider les entreprises sous mainmise étrangère et de les conseiller en ce qui concerne les traditions patronales-syndicales au Canada.

Je voudrais dire un mot de l'opinion de la collectivité. L'une des difficultés majeures constatées par les députés et les collectivités provient de ce qu'au moment où des intérêts étrangers proposent de faire l'acquisition d'une entreprise locale qui joue un grand rôle dans l'économie de la région, le maire, le conseil municipal, les travailleurs mis en cause ou les députés n'ont aucun moyen d'intervenir dans la démarche décisionnelle. L'Agence d'examen de l'investissement étranger se prononce à l'égard des demandes de mainmise en s'appuyant sur certains critères établis. Rien n'assure que la collectivité elle-même aura voix au chapitre.

Au cours de la période des questions, des députés ont fourni maints exemples de cette difficulté. Le député de Brant (M. Blackburn) a signalé à la Chambre à quelques reprises que deux ou trois ans après que des intérêts étrangers se soient appropriés une usine dans sa région, ils l'ont tout simplement fermée sans que personne ne puisse s'y opposer. Plus tôt au cours de la journée, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a fait état d'une situation analogue. Il a interrogé à ce sujet le ministre chargé de parrainer ce projet de loi à la Chambre des communes. Il s'agit en l'occurrence d'une entreprise américaine qui pratique le dumping de ses produits au Canada. Grâce à ce stratagème, elle pourra s'approprier une entreprise canadienne aculée à la faillite. Je pense que de tels exemples servent aisément à justifier les amendements que nous étudions aujourd'hui.